

## Appel de commentaires dans le cadre de la révision de la *Loi sur l'accès à l'information*

### Révision de la *Loi sur l'accès à l'information*

En juin 2020, le gouvernement [a lancé une révision](#) de la *Loi sur l'accès à l'information*. Fondée sur les améliorations apportées par le projet de loi C-58 en 2019, la révision portera sur trois grands volets d'exploration :

- Révision du cadre législatif
- Possibilités d'améliorer la publication proactive pour rendre l'information accessible à tous
- Évaluation des processus et des systèmes pour améliorer le service et réduire les retards

La révision visera à élargir la compréhension de la *Loi sur l'accès à l'information*, de son rôle important dans notre démocratie et des valeurs et principes qu'elle concilie. La révision a pour objectifs d'appuyer l'initiative d'ouverture et de transparence du gouvernement et d'améliorer l'accès à l'information pour les Canadiens.

La révision visera à mobiliser un large éventail d'auditoires en offrant des occasions de dialogue avec des experts, des utilisateurs du système, des universitaires, des dirigeants de la société civile, la commissaire à l'information, le commissaire à la protection de la vie privée ainsi que des représentants et des organisations autochtones, dialogue qui contribuera à l'élaboration des recommandations visant à améliorer le système.

### Demande des commentaires de la part des institutions fédérales — deux étapes

L'expérience et les idées des institutions fédérales seront importantes pour la révision. Les institutions ont des points de vue et une expérience uniques en matière d'accès à l'information, et d'importantes idées de changements pour l'amélioration du programme.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sollicitera les commentaires des institutions en deux étapes :

- **Étape 1 — Détermination des problèmes** : novembre à décembre 2020
- **Étape 2 — Commentaires plus détaillés au sujet des problèmes déterminés** : hiver 2021

## Étape 1 — Détermination des problèmes

À l'étape 1, nous sollicitons les commentaires des institutions sur les principales questions qui doivent être abordées dans le cadre de la révision. Nous sollicitons également des commentaires sur les aspects du processus qui causent des retards, et des exemples d'innovations entreprises par les institutions. Il n'est pas nécessaire d'être exhaustif, car nous recevrons des commentaires de plusieurs institutions. Nous vous encourageons à vous concentrer sur les principales questions en fonction de l'expérience et du point de vue de votre institution. Un aperçu de l'ensemble des commentaires reçus des institutions sera publié en ligne sur le site Web de la révision.

Documents à l'appui :

- Présentation donnant un aperçu de la révision de la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris des renseignements sur nos plans pour la mobilisation des institutions
- Formulaire de réponse comportant des instructions sur la façon de fournir des commentaires

Voici quelques suggestions en lien avec la fourniture des commentaires :

- Nous demandons aux institutions de fournir une seule réponse approuvée par le sous-ministre adjoint (SMA).
- Il se peut qu'il y ait dans votre institution des groupes qui soient en mesure de fournir des commentaires sur les questions liées à la loi et les améliorations à apporter à celle-ci, la publication proactive et le système et les processus qui appuient le programme. Dans cette optique, vous pouvez désigner un coordonnateur qui recueillera les commentaires d'autres groupes comme les responsables du gouvernement ouvert, les spécialistes des communications, les affaires parlementaires, les services juridiques et autres.
  - Les commentaires d'autres secteurs pertinents doivent être compilés et ajoutés à la réponse unique de votre institution approuvée par le SMA.
- Nous vous fournissons un gabarit pour vos commentaires. Les réponses peuvent être brèves et présentées sous forme de puces. À cette étape, nous recherchons une liste des principales questions accompagnées d'une brève explication, des aspects du processus qui causent des retards et des exemples d'innovations entreprises par les institutions.
  - Il n'est pas nécessaire à cette étape de procéder à une analyse approfondie ni de proposer des solutions. Les institutions auront l'occasion de fournir des commentaires plus détaillés à l'étape 2 (hiver 2020-2021).

- Nous nous intéressons particulièrement aux questions et aux innovations qui peuvent être propres à votre institution, mais vous pouvez également soulever des questions plus générales ou connues.
- Vous n'êtes pas obligés de fournir des commentaires pour chaque domaine indiqué dans le gabarit.
- Veuillez formuler vos commentaires dans la langue officielle de votre choix. Aucune traduction n'est requise.
- Le gabarit rempli doit être approuvé par le SMA avant d'être envoyé au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT).
- Veuillez faire parvenir vos réponses au SCT d'ici le **23 décembre 2020**, à l'adresse [ippd-dpiprp@tbs-sct.gc.ca](mailto:ippd-dpiprp@tbs-sct.gc.ca), à l'attention de Fiona Macleod.

## Révision de la *Loi sur l'accès à l'information*

### Étape 1 — Détermination des problèmes

**Nom de l'institution :**

**Approbation du sous-ministre adjoint :**

#### Volet 1 : Révision du cadre législatif

Le volet 1 vise à recueillir vos commentaires sur les questions liées à la *Loi*. Les questions peuvent être liées aux dispositions existantes ou nécessaires de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI).

Les questions liées aux dispositions de la *Loi* relatives à la publication proactive peuvent être abordées dans le volet 2.

#### 1.1 Droit d'accès

Voici quelques points à examiner :

- Qui devrait avoir le droit de présenter une demande au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*?
- Rapidité des réponses
- Dispositions relatives à la prolongation du délai de réponse

(Vos commentaires)

## 1.2 Exceptions et exclusions

Voici quelques points à examiner :

- Les exceptions et les exclusions existantes permettent-elles à votre institution d'optimiser la transparence, tout en protégeant d'autres valeurs importantes comme la vie privée, la sécurité et la confidentialité de certains types de renseignements?
- Certaines dispositions peuvent-elles être simplifiées ou clarifiées?
- Y a-t-il des exceptions ou des exclusions qui ne sont plus pertinentes ou nécessaires, ou dont la portée est trop large?
- La *Loi* protège-t-elle les bons types de renseignements?

(Vos commentaires)

## 1.3 Autres questions

De nombreuses autres dispositions de la partie 1 de la LAI portent sur des questions comme :

- la publication de renseignements sur les fonds d'information (anciennement InfoSource);
- les rapports annuels;
- les droits des tiers;
- les rôles, les responsabilités et les pouvoirs du commissaire à l'information.

Avez-vous des questions liées à ces aspects ou à d'autres aspects de la *Loi*?

(Vos commentaires)

## Volet 2 : Possibilités d'améliorer la publication proactive pour rendre l'information accessible à tous

Le volet 2 vise à obtenir vos commentaires sur les questions liées à la publication proactive, à savoir la publication en ligne de renseignements clés pour les rendre accessibles à tous, afin qu'il ne soit plus nécessaire de présenter une demande en vertu de la LAI pour y accéder. La publication proactive est un moyen efficace pour le gouvernement de fournir de l'information ouverte, accessible et fiable aux Canadiens en cette ère numérique, mais cela nécessite des efforts. Il est important de respecter les exigences en matière d'accessibilité et de langues officielles, mais cela peut constituer un défi si la quantité d'information publiée en ligne de façon proactive doit augmenter.

Le volet 2 vise à obtenir vos commentaires sur des questions liées aux exigences de la LAI en matière de publication proactive, et sur les efforts de publication proactive de plus grande envergure en dehors de la LAI.

### 2.1. Exigences législatives

Voici quelques points à examiner :

- Y a-t-il des dispositions de la LAI relatives à la publication proactive qui doivent être élucidées?
- Y a-t-il des catégories ou des exigences qui ne sont pas pertinentes pour les Canadiens?
- Y a-t-il des éléments qui devraient être ajoutés?

(Vos commentaires)

## 2.2 Orientation, formats et facilité de publication

Voici quelques points à examiner :

- Bénéficiez-vous de l'orientation nécessaire pour répondre aux exigences en matière de publication proactive?
- Les gabarits fournis sur le Portail du gouvernement ouvert pour la publication proactive de l'information sont-ils utiles?
- Avez-vous des difficultés particulières à répondre aux exigences (p. ex., des problèmes liés à la technologie ou au processus)?
- Y a-t-il d'autres mesures de soutien qui pourraient être utiles à votre institution?

(Vos commentaires)

## 2.3 Incidence d'une publication proactive accrue

Nous aimerions savoir si vous avez observé des changements découlant d'une publication proactive accrue après l'entrée en vigueur du projet de loi C-58 en juin 2019.

Voici quelques points à examiner :

- Avez-vous remarqué une incidence sur les demandes présentées en vertu de la partie 1 de la LAI (p. ex., changements dans le volume ou dans les types de demandes)?
- Votre institution envisage-t-elle la publication proactive d'autres types de documents?

(Vos commentaires)

<b>2.4 Autres questions</b> Avez-vous d'autres observations ou questions au sujet de la publication proactive?
(Vos commentaires)



### Volet 3 : Évaluer les processus et les systèmes pour améliorer le service et réduire les retards

Le volet 3 vise à recueillir vos commentaires sur des questions liées aux processus et aux systèmes que les institutions utilisent pour traiter les demandes d'accès à l'information. Par exemple, pour certaines institutions, les récentes mesures visant à freiner la propagation de la COVID-19 en milieu de travail ont rendu difficile le traitement des demandes d'accès à l'information, ce qui démontre la nécessité d'adopter plus de processus numériques.

#### 3.1 Numérisation

Bien que la numérisation des documents gouvernementaux et les capacités des nouveaux outils et des nouvelles fonctions numériques puissent renforcer la capacité des institutions à respecter leurs obligations en vertu de la LAI; ils peuvent aussi créer de nouveaux défis. Le SCT aimerait connaître votre point de vue et votre expérience concernant les capacités ou les limites des solutions numériques.

Voici quelques points à examiner :

- Y a-t-il des outils ou des fonctionnalités numériques qui pourraient améliorer votre capacité de traitement des demandes, générer des gains d'efficacité ou améliorer la résilience du système?
- Quels sont les obstacles à l'adoption d'un plus grand nombre de processus numériques?

(Vos commentaires)

### 3.2 Amélioration du service aux auteurs des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels

Voici quelques points à examiner :

- Quelles innovations apportez-vous pour améliorer le service aux auteurs des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels (AIPRP)?
- Aimerez-vous avoir plus de soutien dans le cadre de vos efforts?

(Vos commentaires)

### 3.3 Réduction des délais

Voici quelques points à examiner :

- Quels aspects de la réponse aux demandes causent les plus grands retards et nécessitent des améliorations?

(Vos commentaires)

### 3.4 Autres questions

Avez-vous d'autres questions en ce qui a trait aux processus et aux systèmes?

(Vos commentaires)